

SERVICE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ÉLÈVES

confidentialité

échanger

INFORMER

ÉCOUTER

ACCUEILLIR

rencontre

GUIDER

dialoguer

CONSEILLER accompagner

animer

protéger

soutenir

PRÉVENIR

aider

organiser

SERVICE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ÉLÈVES

confidentialité

échanger

INFORMER

ÉCOUTER

ACCUEILLIR

rencontre

GUIDER

dialoguer

CONSEILLER accompagner

animer

protéger

soutenir

PRÉVENIR

aider

organiser

A la demande de votre enfant, de vous-même ou de tout autre adulte, l'assistant social scolaire peut accompagner l'élève dans sa scolarité, dans sa vie personnelle et familiale.

Il a un rôle d'écoute, de conseil, de soutien, d'information et d'aide auprès des élèves et de leurs familles en lien avec le personnel de l'établissement et les partenaires extérieurs.

Il s'agit de vous apporter aides et conseils :

- Si votre enfant rencontre des difficultés dans le cadre de sa scolarité (absentéisme, repli sur soi, problèmes comportementaux, harcèlement, mal-être...) ;
- Si vous-mêmes rencontrez des difficultés financières, administratives, éducatives (dossier de bourses, dossier MDPH...), de communication.

L'assistant social est soumis au secret professionnel.

L'assistant social peut conduire des actions collectives auprès des élèves et/ou de leurs parents dans le cadre de leur projet d'établissement.

JULIANI Amandine
Assistante sociale scolaire
présente au collège AMPERE
les lundis, mardis matins, jeudis et
vendredis

Service d'action sociale en faveur des élèves
Maison de l'Education – 7 avenue Jean-Marie Verne
01000 BOURG EN BRESSE

A la demande de votre enfant, de vous-même ou de tout autre adulte, l'assistant social scolaire peut accompagner l'élève dans sa scolarité, dans sa vie personnelle et familiale.

Il a un rôle d'écoute, de conseil, de soutien, d'information et d'aide auprès des élèves et de leurs familles en lien avec le personnel de l'établissement et les partenaires extérieurs.

Il s'agit de vous apporter aides et conseils :

- Si votre enfant rencontre des difficultés dans le cadre de sa scolarité (absentéisme, repli sur soi, problèmes comportementaux, harcèlement, mal-être...) ;
- Si vous-mêmes rencontrez des difficultés financières, administratives, éducatives (dossier de bourses, dossier MDPH...), de communication.

L'assistant social est soumis au secret professionnel.

L'assistant social peut conduire des actions collectives auprès des élèves et/ou de leurs parents dans le cadre de leur projet d'établissement.

JULIANI Amandine
Assistante sociale scolaire
présente au collège AMPERE
les lundis, mardis matins, jeudis et
vendredis

Service d'action sociale en faveur des élèves
Maison de l'Education – 7 avenue Jean-Marie Verne
01000 BOURG EN BRESSE